DEMANDE D'INSCRIPTION À LA BROCANTE DES ENFANTS ET VIDE-DRESSING DES AMIS DE L'ÉCOLE 59218

Je soussigné(e),

Nom : .....…… Prénom : .....

Né(e) le : .....…… à .....( )

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Carte nationale d'identité n° : .....

Délivrée le : .....…….. par : .....

N° de téléphone fixe : ..... et/ou portable : .....

Adresse mail: ……

Sollicite l'autorisation à titre exceptionnel de vendre ou échanger des biens de puériculture, jeux, jouets, vêtements d'enfants, de grossesse et/ou d'allaitement, de bébé et d'adultes lors de la brocante qui aura lieu à la Salle des fêtes de Poix du Nord le dimanche 18 novembre 2018.

Documents à joindre :

- **Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité**
- **attestation sur l'honneur de non-participation à 2 manifestations de ce type au cours de l'année civile**
- **règlement de la brocante daté et signé**
- **règlement des droits d'entrée de préférence par chèque à l'ordre de « Les Amis de l'école 59218 »**

TARIFS :

	ADHÉRENTS			NON ADHÉRENTS		
	Tarif	Quantité	Total	Tarifs	Quantité	Total
Nombre de table(s) réservée(s) table de 2m	3,00 €			5,00 €		
Nombre de portant(s) réservé(s) (portant de 1m de long)	2,00 €			3,00 €		
Nombre d'emplacement(s) objets volumineux (environ 1,5m sur 1,5 m)	2,00 €			3,00 €		
		TOTAL			TOTAL	

Attention: le nombre de tables,portants et espaces objet volumineux est limité. Alors ne tardez pas!

Date : SIGNATURE :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) , (nom et prénom, date de naissance et adresse) ……

……

….....,

atteste sur l'honneur, que je ne suis pas inscrit(e) sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, ni sur le registre du Commerce, que les objets mis en vente ne proviennent ni d'un vol ni d'un recel, et n'ont pas été rachetés pour la revente et reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la brocante des Amis de l'école 59218.

En outre, j'atteste ne pas participer à plus de 2 autres manifestations du même type sur l'année civile.

Date : Signature du demandeur :

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ECOLE 59218 »

Article 1 : L'Association « Les Amis de l'école 59218 » organise une brocante des enfants et vide dressing qui se déroulera le dimanche 18 novembre 2018 de 8h30 à 14h30 à la Salle des fêtes de Poix du Nord, 59218, Place Talma.

Article 2 : La brocante a pour but de permettre aux particuliers de vendre leurs biens de puériculture, jeux, jouets, vêtements d'enfants, de grossesse et/ou d'allaitement, de bébé et d'adultes. Les organisateurs se réservent le droit de demander le retrait de tout objet ne correspondant pas au thème de la brocante. En cas de refus, l'exposant sera interdit de vente et devra quitter les lieux.

Article 3 : Peuvent exposer les personnes morales, physiques dont la fiche d'inscription, accompagnée du droit d'entrée et règlement signé, est parvenue aux organisateurs et a été validée par une confirmation d'inscription (mail ou téléphone). L'association refusera la demande de portant ou d'espace objet volumineux si elle n'est pas assortie d'une table. Elle peut refuser la demande de portant ou d'espace objet volumineux en fonction des disponibilités et/ou de l'espace disponible. Le dossier d'inscription est à déposer à la mairie de Poix du Nord, 3 rue de l'église dans une enveloppe au nom de l'association le jeudi 15 novembre 2018 au plus tard.

Article 4 : En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : Il est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de son stand.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des tables.

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l'affichage et de la distribution des tracts dans l'enceinte de la brocante.

Article 8 : Pour des raisons d'organisation et de sécurité, l'installation des exposants s'effectuera le dimanche 18 novembre 2018 de 7h30 à 8h30. Merci de respecter ces horaires.

Article 9 : L'exposant est tenu d'avoir une présence permanente sur son stand. Tous les risques matériels de quelque nature que ce soit (vol, dégâts de toutes espèces, incendies, etc.) restent à la charge de l'exposant. Celui-ci à la faculté, soit de demeurer son propre assureur, soit de contracter personnellement une assurance auprès de la compagnie de son choix.

Article 10 : Le comité organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront débattues librement entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du comité organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit, quant aux transactions et aux litiges qui pourraient naître de ces transactions.

Article 11 : Le comité d'organisation se réserve le droit éventuel d'apporter toute modification au présent règlement, si cela était nécessaire, qu'il jugerait utile et décidera souverainement de tous les cas non prévus.

Article 12 : Il est rappelé aux particuliers que s'ils achètent des objets pour les revendre et s'ils participent à plus de deux manifestations de ce genre, ils se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par le décret du 24. 08.1968.

Article 13 : Conformément aux réglementations en vigueur, la vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est également interdite. Nous vous remercions de respecter la réglementation en vigueur concernant les objets interdits à la vente.

Article 14 : Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas le présent règlement se verra refuser l'accès, l'installation et la vente sur le site de la brocante.

Date : SIGNATURE :